

Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés

C'est quoi un PIAL ?

Mentionnés à l'article 5 du projet de loi « pour une école de la confiance », les PIAL vont se généraliser sur l'ensemble du territoire national dès la rentrée prochaine. Voilà comment ils sont décrits dans le projet de loi, qui doit encore passer par le Sénat avant une validation définitive par l'assemblée :

« Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet principal la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. »

Chaque département sera divisé en plusieurs PIAL, dont le périmètre reste encore à préciser mais qui correspondra approximativement à un ou deux secteurs de collège. **Tous les personnels AESH vont être rattachés à un PIAL et non plus à une école donnée.** Cette réorganisation est censée donner plus de souplesse à l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap en favorisant la mutualisation.

L'objectif est, en fait, de limiter les affectations personnelles des AESH au profit d'affectations collectives. On ne peut que craindre l'arrêt complet des accompagnements individualisés et la possibilité pour le chef d'établissement « responsable » de son PIAL de pouvoir engager le nombre d'AESH nécessaires à son bon fonctionnement en rationalisant au maximum les postes d'AESH. Dans le PIAL, l'accompagnement mutualisé sera désormais le principe, tandis que l'accompagnement individualisé deviendra l'exception.

Exemples :

- ▶ un élève en situation de handicap est absent pour 15 jours, le ou la collègue AESH est envoyé.e auprès d'un autre élève qui était justement en attente d'une aide humaine.
- ▶ 3 élèves d'une même classe ont une notification de la MDPH ? Au niveau local, le PIAL permettra de rencontrer les familles pour leur faire accepter l'idée de partager l'AESH de leur enfant.
- ▶ un accompagnant AESH est absent : il peut être plus facilement remplacé par un autre AESH puisque le contrat de chacun ne les rattache plus à une seule école mais à une zone d'intervention. Mutualisation, souplesse et... donc économie, puisque les PIAL vont nécessairement limiter le nombre de personnel AESH en encourageant la mutualisation (c'est-à-dire l'intervention d'un.e même AESH auprès de plusieurs élèves).

Pour les élèves, ça change quoi ?

Dans le département, la majorité des élèves accompagnés le sont par une AESH individuelle. L'objectif est clairement de réduire cette proportion. Une plus grande réactivité dans l'affectation d'une AESH mais aussi potentiellement des changements plus fréquents de personnels accompagnants et la nécessité de partager de plus en plus l'accompagnant avec d'autres élèves.

Pour les AESH, ça change quoi ?

L'objectif présenté est de stabiliser les personnels en recrutant un nombre donné d'AESH pour un secteur et non plus au cas par cas au gré des notifications. 1ère conséquence de la mise en œuvre des PIAL :

Tous les contrats CUI-PEC seraient supprimés et remplacés

(pour certains d'entre eux) par des contrats d'AESH. **Les quotités proposées seront (un peu) augmentées** (pour celles et ceux qui l'acceptent) afin de couvrir l'ensemble du temps scolaire (**24 ou 25h par semaine, 60% d'un temps plein environ**) mais cela entraînera inévitablement une diminution du nombre des personnels.

Des non reconductions de contrats pour certains CDD sont clairement à redouter. Les conditions de travail seront régulièrement amenées à changer (changement d'élève accompagné, changement d'horaires, changement d'école...) sans qu'il soit prévu de revalorisation des salaires ni même envisagé pour l'instant d'indemnisation des frais de déplacement. Un rattachement administratif sur un secteur et non plus sur une école entraînera des **déplacements plus nombreux** sans que la question des **frais de déplacement** ait pour l'heure été posée. L'administration dit espérer que la stabilisation des équipes induites par leur rattachement à un secteur donné permettra la mise en place de formation plus ciblée à la réalité des élèves accompagnés. Cependant, pour l'heure, les formations restent fixées à 60h par an.

Présentées comme la solution miracle qui va révolutionner le quotidien des personnels et des élèves en situation de handicap, les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont en cours d'expérimentation (10 établissements en Hte-Garonne). Sans même s'embarrasser d'évaluer si l'expérience est positive, le dispositif se généralisera dès la rentrée 2019 un peu partout sur le territoire pour apporter les sacro-saintes flexibilité, souplesse, adaptabilité avant tout vecteur d'économies budgétaires.

On peut également être inquiets sur l'avenir des structures IME, ITEP... leur réduction imposerait aux enseignants et aux AESH de se substituer aux fonctions d'éducateurs et de soignants...

Dans le cadre de cette expérimentation, **"le focus de la compensation est déplacé vers celui de l'organisation pédagogique" :**

- "Coordination des moyens d'accompagnement en pôle, dans une organisation plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques" ;
- "Mobilisation de tous les enseignants pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement (personnes ressources expertes, dispositifs spéciaux, groupes d'aides, unités d'inclusion, environnement humain, environnement technique, etc. "

Finalement ce PIAL ne mentionne en rien les conditions de travail des AESH et bien au contraire va dans le sens de davantage de précarisation. Être à disposition d'un pôle morcellera un peu plus les emplois du temps ainsi que les accompagnements et les lieux d'exercice.

Ces changements importants vont impacter le travail des AESH dès la rentrée 2019. Il est nécessaire que les personnels concernés s'organisent afin de peser dans la définition de leurs nouvelles conditions de travail.